

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 38 – Mercredi 17 octobre 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 octobre 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura, pour la fin de la période 2016 - 2020:

- M. Jean-Daniel Ecœur, en remplacement de M. Patrick Raval, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 octobre 2018

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Musée Chappuis-Fähndrich, à Develier, pour la fin de la période 2016 - 2020:

- M<sup>me</sup> Nathalie Fleury, conservatrice du Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont, en remplacement de M. Serge Vifian, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Département de l'environnement

### Arrêté portant approbation des plans de l'aménagement de trottoirs et de portes d'entrée sur la route cantonale à Beurnevésin

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes <sup>1)</sup>,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 21 mars au 20 avril 2018,

arrête:

Article premier Le dossier de plan N° 02G10-33 d'aménagement de trottoirs et portes d'entrée sur les routes cantonales à l'intérieur de la localité de Beurnevésin (RC 246.1, route de Lugnez; RC 247.1, routes de Bonfol et de Pfetterhouse; RC 1504, route de Réchésy) est approuvé.

Art. 2 Les oppositions déposées à l'encontre du projet sont rejetées comme non fondées du point de vue du droit public, selon les motifs exposés en annexe.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Beurnevésin.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 octobre 2018

Département de l'environnement

David Eray  
Ministre

<sup>1)</sup> RSJU 722.11

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 1515**

**Commune : Clos du Doubs**

**Localité : St-Ursanne**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

**Motif: Pose de l'étanchéité et du revêtement**

**Tronçon: St-Ursanne (route des Rangiers) –  
Montmelon-Dessus  
Secteur: pont du Malrang**

**Durée: Du 22 octobre 2018 à 07h30  
au 31 octobre 2018 à 15h**

**Déviations: Pour les véhicules légers:**  
St-Ursanne – Route de Tariche – Pont  
CFF - Montmelon-Dessous – Montme-  
lon-Dessus

**Passage inférieur voie CFF:**

Hauteur maximum: 3 m 30

Largeur maximum: 3 m 90

**Pour les poids-lourds:**

Les Malettes – La Caquerelle – route  
de la Corniche – Sceut – Montmelon-  
Dessus

**Restriction: Fermeture complète du tronçon**  
En raison de la pose d'un revêtement  
bitumineux sur toute la largeur de la  
chaussée, cette dernière sera fermée à  
tous les usagers.

**Particularité: La pose de revêtements routiers étant**  
dépendante des conditions météorolo-  
giques, il est possible que les périodes  
de restrictions doivent être reportées  
ou modifiées à court terme.

**Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des**  
routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation régle-  
mentaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usa-  
gers de leur compréhension pour ces perturbations  
du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer  
strictement à la signalisation routière temporaire mise  
en place ainsi qu'aux indications du personnel du  
chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être  
prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa  
4, de l'OSR.

Delémont, le 26 septembre 2018

Service des infrastructures

Ingénieur cantonal

P. Mertenat

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Le Bémont

#### Entrée en vigueur de la modification de l'article 47 du règlement d'organisation et d'administration ainsi que l'ajout d'un article 51<sup>bis</sup>

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Le Bémont le 26 juin 2018, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 18 septembre 2018.

Réuni en séance du 9 octobre 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Le Bémont, le 10 octobre 2018

Le Conseil communal

### Bourrignon

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service de développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 5 octobre 2018 le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « Alimentation en eau potable de Lucelle »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

### Châtillon

#### Avis de mise à l'enquête

#### Plan spécial d'équipement de détail « Alimentation des fermes direction Courrendlin »

La commune de Châtillon dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17.10.2018 au 16.11.2018 2018 inclusivement, à son secrétariat, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- le plan spécial d'équipement de détail « Alimentation des fermes direction Courrendlin »

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, jusqu'au 16.11.2018 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan Spécial Alimentation des fermes direction Courrendlin ».

Châtillon, le 15 octobre 2018

Le Conseil communal

### Delémont

#### Élections bourgeoises

Les ayants droit de vote en matière bourgeoise sont convoqués le **lundi 10 décembre 2018**, à 20h, dans la salle des Assemblées, à la Maison Wicka, afin de procéder, selon le principe majoritaire, à l'élection pour les postes suivants:

1. Vice-présidence des Assemblées
2. Trois membres du Conseil
3. Trois vérificateurs/trices des comptes

Les listes de candidatures, signées par 10 électrices ou électeurs au moins, doivent être déposées au Secrétariat de Bourgeoisie, jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**, à midi au plus tard.

Administration bourgeoise

### Pleigne

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 septembre 2018 le plan suivant:

- **Plan spécial d'équipement de détail « Alimentation en eau potable de Lucelle ».**

Ce plan peut être consulté au secrétariat communal.

Pleigne, le 10 octobre 2018

Le Conseil communal

## Avis de construction

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: G. Cuenat SA, Route de Mormont 39d, 2922 Courchavon. Auteur du projet: G. Cuenat SA, Route de Mormont 39d, 2922 Courchavon.

Projet: aménagement d'un site de recyclage de déchets minéraux avec construction d'un hangar, d'un local de pesage, places étanches stockage matériaux et clôture de protection/sécurité (H: 2 m), sur la parcelle N° 251 (surface 6734 m<sup>2</sup>), sise Combe de Cœuve. Zone d'affectation: activités AAb, plan spécial Combe de Cœuve.

Dimensions principales: longueur 15 m, largeur 36 m, hauteur 8 m 10, hauteur totale 10 m 60. Dimensions local pesage: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 3 m 75, hauteur totale 3 m 75. Dimensions stock matériaux: longueur 10 m 90, largeur 6 m 90, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Genre de construction: matériaux: bloc béton modulaire. Façades: béton, teinte grise. Toiture: tôle, teinte grise.

Dérogations requises: art. 21 LFOR – forêt, art. 12 prescriptions plan spécial Combe de Cœuve – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2018 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 13 octobre 2018

Le Conseil communal

### Les Breuleux

Requérants: Bahar & Raphaël Guerne, Grand-Rue 6, 2345 Les Breuleux. Auteurs du projet: Bahar & Raphaël Guerne, Grand-Rue 6, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation du bâtiment N° 6: isolation int., ouverture de 2 fenêtres (Sud) et transformation de

fenêtres en portes-fenêtres (Ouest), réfection des façades et nouvelle teinte, sur la parcelle N° 45 (surface 551 m<sup>2</sup>), sise Grand-Rue. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: moellons existants, sans changement. Façades: crépi existant, nouvelle peinture, teinte gris clair. Toiture: tuiles existantes, sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 novembre 2018 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 octobre 2018

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Balmer & Gilliot Sàrl, Pré Voigny 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Balmer & Gilliot Sàrl, Pré Voigny 10, 2950 Courgenay.

Projet: déconstruction annexe garage, transformation du bâtiment existant N° 4, avec rehaussement de la toiture, création de 2 lucarnes pans Nord et Sud pose d'une isolation thermique, construction d'un couvert à voiture 2 places, avec rangement en annexe contigüe, pose d'un couvert d'entrée et aménagement d'une terrasse couverte à l'étage sur le couvert à voiture et rangement. Pose d'un poêle à bois avec conduit de fumée en toiture. PAC extérieure, sur la parcelle N° 390 (surface 885 m<sup>2</sup>), sise Pré Varré. Zone d'affectation: zone Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 10 m 95, largeur 8 m 95, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 87. Dimensions couvert, terrasse couverte: longueur 8 m 63, largeur 7 m 57, hauteur 4 m 90, hauteur totale 7 m. Dimensions couvert entrée: longueur 4 m 15, largeur 1 m, hauteur 2 m 41, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante en moellons, isolation périphérique, ossature bois. Façades: crépissage, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles, teinte brun cuivre, pente 24, toit plat: étanchéité.

Dérogation requise: art. CA 16 RCC a « aspect architectural » toiture plate interdite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 novembre 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 octobre 2018

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérante: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteure du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voitures et réduit, poêle, PAC ext.

et panneaux solaires sur toiture plate, sur la parcelle N° 2353 (surface 761 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 16, hauteur totale 6 m 16. Dimensions réduit et couvert: longueur 5 m 63, largeur 12 m 05, hauteur 3 m 21, hauteur totale 3 m 21. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 50, largeur 4 m, hauteur 3 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: matériaux: brique TC/béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche et gris anthracite. Toiture: toiture plate, finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 novembre 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 14 octobre 2018

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Hestia Sàrl, Rue des Vanels 23, 2012 Auvonnier. Auteur du projet: BULANI - Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: rénovation du bâtiment existant. Création de 7 appartements. Modification des façades, création de 3 lucarnes en toiture et pose de 8 Velux. Création d'un garage. Pose d'un PAC air/eau, sur la parcelle N° 212 (surface 2357 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Rauracie 40. Zone de construction: zone Centre C.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions lucarne Sud: longueur 3 m, largeur 2 m 50, hauteur 1 m 63, hauteur totale 2 m 21. Dimensions lucarne Nord: longueur 2 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 1 m 63, hauteur totale 2 m 21.

Genre de construction: murs extérieurs: pierre ou briques + isolation périphérique. Façades: crépi extérieur, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles, couleur: brunes. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 19 novembre 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 12 octobre 2018

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérante: Paupe Station SA, Route de Glovelier 1, 2856 Boécourt. Auteur du projet: GVS SA, Rue de la Liberté 6, 2854 Bassecourt.

Projet: déconstruction du hangar avec stockage à copeaux de bois, construction d'une station-service avec magasin-café, d'un logement à l'étage avec terrasse

couverte et d'un couvert à voitures 4 places. Pose de panneaux solaires thermiques 48 m<sup>2</sup> sur toiture pan Sud, d'une citerne enterrée à carburants de 100 000 litres diam. 3 m, place en béton étanche pour la station. Chauffage à distance prévu depuis la future zone industrielle. Aménagement de 3 places de stationnement plein air, pose d'un totem et panneaux de signalisation le long de la route cantonale. Sur la parcelle N° 3358 (surface 2158 m<sup>2</sup>), sise Sous la Velle. Zone d'affectation: zone d'activités AA + zone agricole ZA de 481 m<sup>2</sup>.

Dimensions principales: longueur 18 m, largeur 10 m, hauteur 6 m 18, hauteur totale 8 m 22. Dimensions préau station-service: longueur 18 m 15, largeur 10 m 44, hauteur 5 m 06, hauteur totale 5 m 06. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 29, largeur 9 m 70, hauteur 3 m 63, hauteur totale 3 m 63.

Genre de construction: matériaux: briques de terre cuite, isolation, crépissage et bois, couvert à voitures en métal, station-service: structure en métal, habillage acrotère en métal. Façades: crépissage au rez, teinte blanche, lambrissage bois à l'étage, teinte gris clair, couvert à voitures et station-service: acrotère en métal, teinte blanche. Toiture: tuile en terre cuite, teinte rouge à brun, pente 20°, couvert à voiture et station-service: toiture végétalisée.

Dérogation requise: art. AA1 du RCC «affectation du sol» logement en zone d'activité.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 novembre 2018 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 17 octobre 2018

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire, un poste d'

### Enseignant-e secondaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)

**Mission:** apporter un soutien approprié à l'élève en difficulté. Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Favoriser, en collaboration avec les enseignants, le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et coordonner les mesures de pédagogie spécialisée au travers de réseaux avec les professionnels et les parents. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant 17 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire secondaire du Val Terbi.

#### Profil:

- Bachelor universitaire + Master HEP;
- MAES (Master en enseignement spécialisé).

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Enseignant-e secondaire spécialisé-e / Classe 19

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2019

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de la section pédagogie spécialisée (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention «Postulation soutien ambulatoire», au Service de l'enseignement, Section pédagogie spécialisée, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont **jusqu'au 9 novembre 2018.**

## Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

### Professeur-e dans le domaine «Langues et interculturalité» à 50%

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet [www.hep-bejune.ch](http://www.hep-bejune.ch), rubrique «Qui sommes-nous? Offres d'emploi» vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **2 novembre 2018.**

## Divers

SEDE

### Assemblée des délégués du SEDE, mercredi 7 novembre 2018, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Delémont (salle du Conseil de Ville 2<sup>e</sup> étage)

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture/Salutations
2. Approbation du procès-verbal du 16 mai 2018
3. Présentation de l'avancement du projet pour le traitement des micropolluants
4. Information sur l'introduction du MCH2
5. Information sur les autres projets d'investissements du SEDE
6. Budgets d'exploitation et d'investissements 2019  
Présentation, discussion, décision
7. Divers

Soyhières, le 17 octobre 2018

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**